



DIPLOME D'ETAT D'ASSISTANT FAMILIAL

64,5% de réussite au diplôme d'état en 2017

<p>Diplôme Diplôme d'état de niveau 3 Fiche RNCP4500</p>	<p>Le métier L'assistant familial est un travailleur social qui exerce une profession définie et réglementée d'accueil permanent à son domicile et dans sa famille de mineurs ou de jeunes majeurs de 18 à 21 ans dans le cadre d'une prise en charge sociale ou médico-sociale. L'assistant familial doit être titulaire d'un agrément délivré par le président de la collectivité territoriale. En cas de circonstances imposant une séparation entre parents et enfant, le fondement de la profession d'assistant familial est de procurer à l'enfant ou à l'adolescent confié des conditions de vie lui permettant de poursuivre son développement physique, psychique, affectif et sa socialisation.</p> <p>La formation 240 heures réparties en trois domaines de formation : DC 1 : Accueil et intégration de l'enfant dans sa famille d'accueil (140h) - Répondre aux besoins physiques de l'enfant - Contribuer à répondre aux besoins psychiques de l'enfant - Répondre au besoin de soins - Intégrer l'enfant dans sa famille d'accueil DC2 : Accompagnement éducatif de l'enfant (60h) - Favoriser le développement global de l'enfant - Contribuer à l'insertion sociale, scolaire ou professionnelle de l'enfant DC3 : Communication professionnelle (40h) - Communiquer avec les membres de l'équipe de placement familial - Communiquer avec les intervenants extérieurs</p> <p>L'article D. 421-27 du CASF prévoit qu'un référent professionnel sera obligatoirement identifié. Le référent professionnel, nommé par l'employeur avant l'entrée en formation, est chargé du suivi et de l'évaluation du stagiaire durant tout son parcours de formation.</p> <p>Méthode pédagogique : La pédagogie active demande une forte implication des apprenants. Elle leur permet d'acquérir les capacités relationnelles et professionnelles nécessaires à l'exercice de cette profession. Une partie de la formation pourrait se réaliser en FOAD (Formation Ouverte et A Distance).</p> <p>Modalités de certification : L'annexe 2 de l'arrêté du 14 mars 2006 fixe les modalités de certification du diplôme d'Etat d'assistant familial. - DC1 : épreuve orale, entretien sur dossier (45min) - DC2 : épreuve écrite, étude de cas (2h) - DC3 : épreuve orale de communication, entretien avec un jury (30 min). Le livret de formation incluant des écrits du candidat et les rapports des deux évaluations menées entre le centre de formation, le référent professionnel et le candidat permet au jury d'orienter l'entretien.</p> <p>L'inscription Avec l'accord préalable de son employeur, le candidat devra remettre à l'IRDTS un dossier comportant : - une lettre de motivation - les pièces attestant l'agrément délivré par le président de la CTG - une attestation de suivi du stage préparatoire à l'accueil d'enfant - les photocopies des contrats de travail au titre d'assistant familial ou d'assistant maternel à titre permanent</p>
<p>Préalables - Être agréé par la Collectivité Territoriale de Guyane - Être en situation d'emploi - Avoir réalisé un stage de 60h préalable à la formation (Stage préparatoire à l'accueil d'enfant d'une durée de 60h organisé par l'employeur)</p>	
<p>Lieu de formation IRDTS 6 rue Ernest Caveland Troubiran – 97300 CAYENNE</p>	
<p>Durée 18 mois 240h de formation théorique</p>	
<p>Voie d'accès En formation continue Par la VAE</p>	
<p>Tarif et modalités de financement Nous consulter pour établir votre devis</p> <p>Le coût peut être accompagné dans le cadre du plan de développement des compétences de votre employeur ou de votre CPF</p>	